

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction de la Coordination  
et de l'Appui aux Territoires

Bureau de l'Action Économique  
et de l'Emploi

**Commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes**  
Extension d'un magasin à l enseigne Aldi,  
sur la commune de Rethel (08300)

**AVIS 2018-01**

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/165 du 26 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/665 du 15 octobre 2015 portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/14 du 16 janvier 2018, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/66 du 2 février 2018, portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI de l'ÉTOILE (propriétaire du foncier), elle-même représentée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE (M. Florent TOUSSAINT, [Florent.toussaint@aldi.fr](mailto:Florent.toussaint@aldi.fr) - siège social : Parc d'activités «La Goële», 13 rue Clément Ader, 77230 Dammartin en Goële ; adresse de correspondance : SARL ALDI REIMS, ZA Derrière Moutier, 2 avenue des Bornes, 51390 Gueux) ; enregistrée à la mairie de Rethel sous le numéro PC 08362 17 U0007, reçue et enregistrée sous le numéro 48-2018 par le secrétariat de la Commission le 4 janvier 2018, portant sur l'extension d'un magasin à l enseigne Aldi, d'une surface de vente future de 1231,60 m<sup>2</sup>, sur la commune de Rethel (08300), zone commerciale de l'Étoile, rue Pierre Latécoère ;

VU le rapport d'instruction du 29 janvier 2018 présenté par la Direction Départementale des Territoires;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 6 février 2018 :

- **CONSIDÉRANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande présentée porte sur l'extension d'un magasin à l'enseigne Aldi, d'une surface de vente future de 1231,60 m<sup>2</sup>, situé ZAC de l'Étoile, rue Pierre Latécoère à Rethel (08300) ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune de Rethel est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant la réalisation du projet et se situe en zone Uze, zone réservée aux activités peu nuisantes notamment commerces, bureaux, services, hôtellerie, loisirs, etc ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet est de nature à redynamiser l'ensemble commercial et améliore ainsi le confort d'achat pour les usagers, de par la reconfiguration architecturale et énergétique du bâtiment, avec des coloris plus en adéquation avec ceux environnants et la mise en place d'arbres sur le parking ;
- **CONSIDÉRANT**, par ailleurs, qu'il n'y aura pas de consommation d'espace malgré une imperméabilisation supplémentaire, liée à l'extension de la plate-forme en direction de la déviation de Rethel, non compensée ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet ne porte pas sur la délocalisation d'une activité commerciale présente en centre-ville et dont le maintien peut être envisagé et n'a donc pas d'impact significatif sur les équilibres du territoire ;
- **CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet, bien que faiblement desservi par les transports en commun, permet des déplacements piétonniers sécurisés jusqu'en ville, notamment par un sentier bien aménagé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que le projet présenté répond aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du magasin à l'enseigne Aldi, d'une surface de vente de 1231,60 m<sup>2</sup>, zone commerciale de l'Étoile, rue Pierre Latécoère à Rethel (08300), demande présentée par la SCI de l'ÉTOILE (propriétaire du foncier), elle-même représentée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, pétitionnaire (monsieur Florent TOUSSAINT, courriel : Florent.toussaint@aldi.fr), sise Parc d'activités «La Goële», 13 rue Clément Ader, 77230 Dammartin en Goële (adresse de correspondance : SARL ALDI REIMS, ZA Derrière Moutier, 2 avenue des Bornes, 51390 Gueux).

#### **Ont voté favorablement : ONZE**

- M. Guy DERAMAIX, Maire de Rethel (commune d'implantation du projet) ;
- M. Renaud AVERLY, Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois, (EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation) ;
- M. Michel NORMAND, Conseiller départemental, (en l'absence de représentant d'un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation, et en la présence assurée d'un représentant de la commune d'implantation, également commune la plus peuplée de l'arrondissement) ;
- M. Joseph AFRIBO, Vice-président du Conseil Départemental des Ardennes ;

- M. Guillaume MARÉCHAL, Conseiller Régional, représentant M. le président du Conseil régional Grand-Est ;
- M. Gérard CALVI, Représentant des Maires au niveau départemental ;
- M. Régis DEPAIX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Christian DEJARDIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jean-Pierre GLACET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**Ont voté défavorablement : NÉANT.**

**Se sont abstenus : NÉANT.**

Charleville-Mézières, le 7 février 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Président de la Commission départementale  
d'aménagement commercial,



Frédéric CLOWEZ

Voies de recours : (Article R752-30 du Code du Commerce)

*La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDOC 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13.*

*Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois, et court :*

*1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;*

*2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*

*3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.*

*Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.*